

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Direction de la Valorisation du Domaine

Pôle Patrimoine et Infrastructures

Unité Management de Projets

25, rue de Nuée Bleue – CS 80407

67002 STRASBOURG Cedex

Tél: 03 88 21 78 01

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

RUES DE SAINT NAZAIRE ET DU BASSIN DU COMMERCE



TERMINAUX A CONTENEUR SUD ET NORD TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES 2017

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 22 septembre 2017 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|----------|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 3 |
| <u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> | 4 |
| 2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION | 4 |
| 2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES | 4 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| 2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 4 |
| 2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE | 4 |
| <u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u> | 4 |
| 3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE | 4 |
| 3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER | 4 |
| 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE | 4 |
| 3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS | 4 |
| <u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u> | 5 |
| 5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 5 |
| 5.2 - VARIANTES | 7 |
| 5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU | 7 |
| <u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u> | 7 |
| <u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u> | 7 |
| 7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER | 7 |
| 7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE | 8 |
| <u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> | 9 |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 9 |
| 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |
| 8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 9 |
| 8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS | 9 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Terminaux à Conteneur SUD et NORD - Travaux d'Entretien des Voiries 2017

Les travaux sont à réaliser sur deux sites distincts, ils comprennent pour l'essentiel :

- Rabotage de revêtement de chaussée : 7 200 m²
- Décaissement en déblais : 1 300 m³
- Evacuation sur site du PAS : 1 200 m³
- Support de capteur pour portique : 50 U
- Enrobés de chaussée : 2 900 To.
- Marquage au sol : 300 m²

Lieu(x) d'exécution : Rues de Saint Nazaire et du Bassin du Commerce à Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots, toutefois les travaux sont à réaliser sur deux sites distincts.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| |
|--|
| Classification principale |
| Travaux d'entretien routier. (452331419) |

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit des opérateurs économiques visés par les articles 13 et 14 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de la Valorisation du Domaine du Port autonome de Strasbourg – 25, rue de la Nuée Bleue – CS80407 – 67002 STRASBOURG Cedex, représenté par M. Marc WARIN, Directeur adjoint, chef du Pôle Patrimoine et Infrastructures, ou M. Sébastien JACOB, responsable de l'Unité Management de Projets.

La mission du maître d'œuvre est la conception, élaboration des plans d'exécution, le suivi technique, suivi de chantier, suivi financier, vérifications qualitatives et quantitatives.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération. Par contre, elle fait l'objet d'un plan de prévention au sens des dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés éventuels ;
- Le Bordereau de Prix, Quantitatif & Estimatif (B.P.Q.E.) ;

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous -dossier n° 1 : "Pièces de la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire);
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous –dossier n° 2 : "Pièces de l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Bordereau de Prix, Quantitatif & Estimatif (B.P.Q.E.), cadre ci-joint, à compléter sans modification ;
- Un Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.) justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document, à rédiger par le candidat comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment les éléments suivants :
 - **Le Certificat de Visite Obligatoire** qui aura été remis au candidat lors de sa venue sur site.
 - Description des moyens qui seront mis en œuvre pour effectuer les travaux en précisant de manière détaillée :
 - Les moyens humains mobilisés ainsi que l'encadrement mis en place ;
 - Les moyens matériels mis à disposition des personnels pour effectuer les travaux, matériels et matériels de signalisation notamment ;
 - Description des moyens que le candidat mettra en œuvre pour assurer la maîtrise de la qualité (contrôle interne) dans l'exécution des prestations ;
 - Toutes les dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution des travaux, la signalisation et la sécurité sur le chantier, etc.
 - Fiches techniques de produits :
 - G.N.T. 0/63 de type A
 - G.N.T. 0/14 de type B
 - EME 0/14 de type 2
 - GB 0/14 de type 3
 - BBME 0/10 de type 2
 - Marques et références des matériels :
 - Joint de raccord aux enrobés
 - Marquage au sol
 - Planning prévisionnel détaillé de réalisation des travaux, site par site,
 - Un phasage des travaux pour chaque site, compte tenu de la configuration des lieux et de la nécessité de maintenir l'activité des terminaux à conteneurs,
 - Une note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les **deux sous-dossiers** relatifs aux **pièces de la candidature** et aux **pièces de l'offre**.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération | Mode d'appréciation |
|-------------------------------|--------------------|---|
| 1 Prix des prestations | 60% | <i>Fonction des éléments financiers indiqués par le Candidat dans son' Acte d'Engagement et dans son Bordereau des Prix, Quantitatif & Estimatif.</i> |
| 2 Valeur technique | 40% | <i>Fonction des informations fournies par le Candidat dans son Mémoire technique Détaillé et de leur niveau de pertinence et de précision.</i> |

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur le mode de réalisation des travaux et plus particulièrement sur leur phasage - planning, ainsi que sur la qualité des produits proposés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

TERMINAUX A CONTENEUR SUD ET NORD TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES 2017

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de Nuée Bleue - CS80407
67002 STRASBOURG Cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type « .doc » ou « .xls » et « .pdf »

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de Nuée Bleue
CS80407
67002 STRASBOURG Cedex

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 78 21
Fax: 03 88 23 56 57
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction de la Valorisation du Domaine
Pôle Patrimoine et Infrastructures
Unité Management de Projets
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex

M. Vincent BRIDONNEAU
Tél: 03 88 21 78 27
Mob. 06 85 94 02 26
Courriel : v.bridonneau@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pour la visite **OBLIGATOIRE**, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de M. Bridonneau, aux coordonnées ci-dessus, au moins 48 heures à l'avance.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr